

**Compte rendu
du Conseil municipal
du 28 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Arnaud GIBERT, Philippe NOEL, Adjoints

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Laetitia HIVERT, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Jérôme RAGENARD (absent à partir du dossier 20), Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria Manuela GAUTROT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Lionnel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT
- Mme Marjorie NOËL a donné pouvoir à M. Noël
- Mme Sylvie ETCEMENDY SZKOBEL a donné pouvoir à Mme Nesserine MENHAOUARA
- M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. Gilles REBAGLIATO
- Mme Célia ABDEDAÏM a donné pouvoir à M. Kevin CUVILLIER
- M. Olivier REGIS a donné pouvoir à M. Malik BENIDIR
- M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTROM (à partir du dossier 20)

Absents :

- Mme Evelyne HEYMAN
- Mme Aicha DE HULSTER

Le secrétaire de séance :

- M. Kevin CUVILLIER

M. Le Maire indique que le dossier n°10 "Marché couvert « Le Temps des Cerises » - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'ancien délégataire et décision modificative n°1 du budget ville 2017" est retiré de l'ordre du jour.

Dossier 1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2017

Sur le rapport de M. Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 12 avril 2017.

Dossier 2 - Régime d'autorisation préalable de mise en location

Sur le rapport de M. Le Maire,

La ville de Bezons mène depuis de nombreuses années des actions de lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Toutefois, la ville dispose aujourd'hui essentiellement de moyens d'action **curatifs**. Aussi, la ville souhaite le renforcement de ses moyens d'action **préventifs** grâce au dispositif prévu par la loi ALUR qui offre aux communes la possibilité de mettre en place le « permis de louer » pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Ce dispositif permet aux mairies, qui le souhaitent, de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Plus contraignant, le régime d'autorisation préalable de mise en location impose au bailleur d'obtenir une autorisation préalable avant de conclure le contrat. Délivrée sous un mois, cette autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location ou relocation (*le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location n'étant pas concerné*), et devient caduque au bout de 2 ans. L'autorisation ne peut être donnée pour un bien situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Pour tout logement considéré comme "susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique", la demande peut être rejetée, ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagements.

Le manquement au respect de ces régimes entraîne pour les propriétaires des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, voire 15 000 euros en cas de location d'un bien malgré un avis défavorable.

Pour assurer son efficacité, le conseil municipal fixe à l'unanimité le régime le plus contraignant de l'autorisation préalable sur l'ensemble des logements du territoire communal à l'exclusion des logements sociaux. Par ailleurs, la loi imposant un délai de 6 mois à compter de la délibération pour l'entrée en vigueur, le conseil municipal fixe à l'unanimité la date d'application de ce dispositif au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, avant la mise en location de son bien, le bailleur devra transmettre à la commune sa demande d'autorisation contenant certaines informations (identité et les coordonnées du bailleur, la localisation, la désignation et le contenu du logement et, le cas échéant, l'immeuble dans lequel il est situé et le diagnostic technique du logement).

Pour couvrir l'impact de cette nouvelle procédure sur le budget municipal, **le conseil municipal fixe à l'unanimité une redevance de 60 euros au titre d'une nouvelle demande de location et de 30 euros pour une relocation à la charge des propriétaires ou de leur mandataire.**

Enfin, pour faciliter les procédures des usagers, le conseil municipal approuve à l'unanimité la saisine de la commune par voie dématérialisée.

Dossier 3 - ZAC du Cœur de ville – Déclassement des parcelles de l'école Léon Feix et du Stade Auguste Delaune et cession de ces parcelles à la SADEV94, concessionnaire

Sur le rapport de M. Gibert,

Le conseil Municipal en sa séance du 4 mai 2011 approuvait, après concertation auprès des habitants et des associations, la création de la Zone d'Aménagement Concertée Cœur de Ville. Ce projet majeur a pour objectif la création d'un lieu de centralité supposant la réalisation d'équipements majeurs.

Afin de garantir la continuité du service public rendu, le principe opérationnel retenu est que les équipements neufs soient réalisés avant la démolition des équipements anciens. Aussi, la livraison début juillet de la Maison des sports et d'un terrain de foot et le transfert de l'école Léon Feix dans les locaux du Groupe Scolaire Angela Davis permettent l'avancée du projet sur les emprises actuelles du stade Delaune et des anciens locaux de l'école. Quant au projet du stade des Berges, il fait l'objet après la déclaration d'utilité publique, de la phase d'expropriation pour la réalisation d'un terrain synthétique pour la pratique du football et d'une piste d'athlétisme 6 couloirs ainsi que de vestiaires et de salles pour l'activité triathlon.

Le conseil municipal approuve à la majorité (M. Campagnac votant contre, Mme Stenstrom, M. Peaucellier et M. Ragenard s'abstenant) le déclassement et la cession à l'euro symbolique à la SADEV (concessionnaire de la ZAC) de ces emprises :

- **parcelles cadastrées AI 274,275,356,497 (lot G) d'une superficie de 2403m² correspondant à l'ancienne école Leon Feix**
- **parcelles cadastrées AH 371 AH 370p, AH 369p, AH 368p, AH 365p, AH 364, AH 363, AH 361p, AH 638p, AH 633p (lots A1, A2 et A3) d'une superficie de 33467m², auprès de la SADEV94 pour un montant d'un euro symbolique.**

Le déclassement et la cession des emprises du stade vont permettre d'amorcer la réalisation des lots 1, 2 et 3 de la ZAC qui constituent l'essentiel du projet à savoir la grande majorité des logements, le centre commercial et de loisirs et le parking souterrain sur le périmètre des parcelles du stade Delaune. Quant aux anciens locaux de l'école, leur déclassement et leur cession sont nécessaires à leur démolition par le concessionnaire.

Dossier 4 - Demande de subventions auprès du département du Val d'Oise, de la Région Ile de France et du Centre National de développement du Sport pour la construction du stade des Berges

Sur le rapport de Mme Prio,

Dans la continuité des opérations de rénovation urbaine des Bords de Seine et d'aménagement du Cœur de Ville, la ville de Bezons va réaliser un espace de loisirs sur les berges de Seine.

Cet espace de loisirs, offrira :

- **dans une première tranche : un équipement sportif qui permettra de répondre aux besoins des clubs, des scolaires et des associations :**
 - un terrain de football en gazon synthétique homologué d'une dimension de 105mx68m
 - une piste d'athlétisme comportant 6 couloirs circulaires et 6 couloirs en ligne
 - un bâtiment nécessaire à ces installations sportives : vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, locaux support
- **dans une deuxième tranche : un espace de loisirs comprenant :**
 - une aire de jeux / pique-nique
 - des jardins partagés
 - un parcours de santé composé d'un ensemble d'ateliers sportifs

Ce nouveau stade de loisirs devrait pouvoir recevoir des financements pour la 1ère tranche des travaux dont le montant total s'élève à 3 400 000 € HT, soit une participation de la ville de 2 940 000€. **Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant), les financements les plus larges possibles auprès de la Région Île de France, du Départemental du Val d'Oise et du Centre National de Développement du Sport concernant la construction de l'équipement sportif et autorise M. Le Maire à signer tout acte afférent.**

Dossier 5 - Demande de subventions auprès du département du Val d'Oise et du Centre National de développement du Sport pour la construction de la salle sportive du Val

Sur le rapport de M. Lolo,

Dans le quartier du Val-Chêne, il est prévu d'implanter à proximité immédiate du centre social municipal Val Notre Dame en limite du parc Sacco et Vanzetti, une salle polyvalente à l'endroit où était anciennement implanté un centre de loisirs maternel.

L'intensification de l'utilisation des équipements sportifs et des salles par les associations et les scolaires ont conduit la Ville à programmer la construction d'un nouvel espace polyvalent complémentaire. Ce projet est donc destiné à rééquilibrer l'offre d'équipement sportif sur la ville, et optimiser les pratiques sportives existantes et à venir mais aussi à soutenir et accompagner le mouvement associatif dans son engagement pour la population.

Par ailleurs, en raison de l'éloignement des groupes scolaires par rapport aux équipements existants, la construction de cette nouvelle salle polyvalente offrira aux scolaires des écoles élémentaires Paul Langevin et Louise Michel plusieurs espaces d'évolution sportive à proximité immédiate qu'ils pourront rejoindre à pied en toute sécurité.

Aussi, la salle du Val, d'une surface totale de 972m², comportera une salle de sports pour les pratiques scolaires et de proximité. Elle accueillera aussi une petite salle polyvalente ouverte sur le quartier.

La salle du Val devrait pouvoir recevoir des financements du Département et du Centre National de Développement du Sport dont le montant total s'élève à 1 855 000,00 € HT. Ces financements s'ajoutent à ceux sollicités auprès de la Région Ile de France pour la construction de la salle du Val dans le cadre de son contrat territorial régional. La participation de la ville est estimée à 1 041 276,25€

Aussi, le conseil municipal sollicite à l'unanimité les financements les plus larges possibles auprès du Département du Val d'Oise et du Centre National de Développement du Sport concernant la construction de la salle polyvalente du quartier du Val-Chêne et autorise M. Le Maire à signer tout acte afférent.

Dossier 6 - Protocole transactionnel pour le remplacement des dalles de béton du parvis de l'hôtel de ville

Sur le rapport de M. Le Maire,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, le concessionnaire de la ZAC a mandaté des entreprises pour la fourniture de bordures, de bandes de guidage et de dalles de bétons de différentes épaisseurs et coloris afin de finaliser le parvis de l'Hôtel de Ville.

A l'issue des travaux de pose, certaines dalles présentaient d'importants défauts. Au total, 1281 dalles ont été évaluées défectueuses. La reprise de ces dalles est estimée à hauteur de 208 287,40€. Une solution amiable est privilégiée au travers de la rédaction d'un protocole d'accord définissant les engagements de chaque intervenant. Le protocole n'aura pas d'impact sur la ville, qui n'est partie qu'au titre de sa qualité de concédant de la ZAC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) la signature du protocole d'accord transactionnel pour le remplacement des dalles de béton du parvis de l'hôtel de ville et autorise M. Le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Dossier 7 - Vidéoprotection – Extension du périmètre, déport des images au commissariat d'Argenteuil et demande de subvention auprès de l'Etat et de la région Ile de France

Sur le rapport de Mme Menhaouara,

Lors de sa séance du 6 avril 2016, le conseil municipal a approuvé l'installation de 27 points vidéo pour la mise en place de la vidéoprotection dans le secteur de l'ANRU des Bords de Seine prolongé au nord jusqu'à la place de la Grâce de Dieu.

Au vu des divers troubles à l'ordre public (dont des nuisances nocturnes) recensés au square de la République, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac**

s'abstenant) l'extension du périmètre du système de vidéoprotection par l'ajout de 2 points vidéos supplémentaires, l'un situé avenue Gabriel Péri et l'autre rue Georges Dimitrov.

Ce nouvel investissement devrait pouvoir recevoir des financements. **Aussi, le conseil municipal sollicite à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) les financements les plus larges possibles auprès de l'État (FIPD) au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et auprès de la Région Île de France concernant l'ajout de points vidéos de vidéo-protection.**

En outre, pour une meilleure efficacité du système de vidéoprotection, **le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) le déport des images au commissariat d'Argenteuil.** Par ce système, les images pourront être visionnées en temps réel par le commissariat d'Argenteuil. Il permettra une meilleure réactivité plus appropriée aux situations d'urgence.

Dans le cadre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, les raccordements précités aux services de police (en 1ère installation, extension ou mise à niveau) sont financés à 100 %. **A ce titre, le conseil municipal sollicite à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) le financement le plus large possible auprès de l'État (FIPD).**

Dossier 8 - Compte rendu d'activités 2016 de Sequano – Aménageur de la ZAC des Bords de Seine

Sur le rapport de Mme Prio,

Comme le prévoient les textes, le conseil municipal approuve à la majorité (M. Campagnac votant contre) le compte-rendu d'activité 2016 de l'aménageur Sequano.

Pour l'année 2016, peuvent être relevés plus particulièrement, l'arrêté de cessibilité n° 3 du 4 mars 2016 et l'ordonnance d'expropriation n°3 du 4 août 2016 ont été pris dans le cadre de la destruction du parking Silo de la copropriété 15 rue Camille Desmoulins . L'avenant n°3 a été approuvé par le conseil municipal du 29 juin 2016 afin d'acter de l'évolution du programme des équipements publics à la charge du Concessionnaire, en particulier la suppression du cours urbain au sein du lot 1 dit Carasso. Des désaffectations et des déclassements de parcelles du domaine public ont eu lieu pour permettre l'avancée du lot 5,4 (Ancien Hôtel de ville et salle Henri Weiler) et du lot 5.3 (ancien local de la RATP rue Villeneuve). La modification du PLU le 4 février 2015 a permis la modification du projet de l'hôtel du lot 5,3 avec la création d'un salon de réception pour l'organisation de congrès et de séminaires

Dossier 9 - Marché couvert « Le Temps des Cerises » - Compte rendu d'activités 2016 de l'exploitant du Marché

Sur le rapport de M. Le Maire,

Le conseil prend acte du rapport d'activité 2016 de la société «EGS », nouvel exploitant du marché couvert depuis le 1er janvier 2013. Parmi les informations données, le document indique :

- une baisse des recettes : 204 762€ dont 20 472€ de taxe pour les animations et la publicité
- une baisse des dépenses : 184 318€ dont 35 000€ de redevances et 74 971€ de salaires et charges
- soit un résultat d'exploitation de : 20 443€ avant impôts
- une légère baisse du nombre d'abonnés : 35 abonnés
- Fréquentation du marché : l'activité est en baisse en 2016. Le taux de remplissage est de 33% le jeudi (contre 39 % en 2015) et de 41% le dimanche (contre 46 % en 2015).
- Les animations sont assez nombreuses : 4 grandes animations (Fête des mères, Semaine de la gastronomie, fête du Beaujolais et fête de Noël) ainsi que des campagnes de publicité ont été menées en 2016 pour un montant de 18 712,14€

Dossier 11 - Approbation du compte administratif 2016 du budget ville et du budget annexe assainissement et du compte de gestion

Sur le rapport de M. Ourmières,

M. le Maire quittant la salle du Conseil, comme le veulent les textes, au moment du vote sur le compte administratif de la ville. Mme Florelle Prio assure la présidence de la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) approuve le Compte Administratif du budget de la ville 2016 tel qu'il lui est présenté et arrête les résultats définitifs de cet exercice qui dégagent un excédent de clôture de 3 166 614,94 euros (investissement) et de 2 423 518,99 euros (fonctionnement) et reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Compte Administratif du budget assainissement 2016 tel qu'il lui est présenté et arrête les résultats définitifs de cet exercice qui dégagent un excédent de clôture de 14 133,21 euros et reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer,

Constatant l'identité des valeurs entre les comptabilités tenues par la ville et le Trésor public sur les comptes communaux, **le conseil municipal déclare, à l'unanimité que les comptes de Gestion du budget de la ville et du budget annexe assainissement 2016, dressés par Madame la Trésorière Principale, sont certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et arrête en conséquence ce compte tel qu'il lui est présenté.**

Dossier 12 - Renouvellement de la délégation au Maire en matière de gestion de la dette

Sur le rapport de M. Ourmières,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant), renouvelle l'autorisation donnée au Maire par délégation d'avril 2014, de contracter, dans les limites des crédits ouverts au budget, les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT.

Dossier 13 - Subventions aux associations 2017 – Modification

Sur le rapport de M. Ourmières,

Dans le cadre du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal a approuvé les subventions à verser aux associations au titre de l'exercice en cours. Suite à une erreur administrative, certaines associations se sont vues renouveler le montant de la subvention 2016 au lieu de la subvention 2017, ajustée en fonction des demandes formulées et des projets présentés. Aussi, **le conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Stenstrom, M. Peucellier et M. Ragenard, M. Wakrim par pouvoir, M. Rebagliato s'abstenant), ces modifications, sans incidence sur le budget communal.**

Dossier 14 - Politique de la ville - Demande de subvention 2017 auprès de l'État et versement des subventions aux associations

Sur le rapport de Mme Vachia,

La nouvelle géographie prioritaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 s'est traduite pour Bezons par la signature avec l'État d'un nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020 et par une forte diminution

de la population bénéficiaire de ce dispositif (dorénavant seuls les habitants des cités Masson-Delaune-Colomb et les Brigadières sont concernés) ainsi que par une baisse de l'enveloppe de l'État.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement 2017 des projets permettant de solliciter les subventions auprès de l'État, autorise M. le Maire à signer ainsi tous documents y afférant et autorise le versement des subventions aux associations

Les actions susceptibles d'être financées par l'État dans le cadre du contrat de ville sont l'accompagnement socio-éducatif des jeunes de 11 à 17 ans, l'insertion des 16-25 ans, l'atelier d'accompagnement à la scolarité, la permanence A.C.E.P.E - Accueil Conseil Écoute Parents Enfants, la Relation collège Henri Wallon famille-cité pour l'accrochage scolaire, le Café Contact Emploi et la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.

Dans le cadre FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), l'État est susceptible de financer les permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes (association CIDFF) situées à la maison de la citoyenneté et la bourse au projet jeunes .

Dossier 15 - Amortissement des immobilisations du budget annexe assainissement – fixation des durées

Sur le rapport de M. Ourmières,

Par délibération en date du 17 février 2016, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations réalisées dans le cadre de l'amélioration du réseau d'assainissement. Du fait d'une erreur matérielle, la durée d'amortissement proposée pour la réalisation des réseaux d'assainissement n'a pas été reprise dans la délibération transmise au contrôle de légalité. **En conséquence, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la durée d'amortissement des travaux sur le réseau d'assainissement du service annexe Assainissement de la Ville de Bezons à 60 ans.**

Dossier 16 - Actualisation de tarifs de services municipaux

Sur le rapport de M. Ourmières,

L'inflation française ayant été établie à 0,2% en moyenne sur les 12 mois de l'année 2016, les tarifs des services municipaux restent inchangés dans leur ensemble à la rentrée 2017.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que seuls les tarifs de la piscine seront modifiés en proposant de coupler l'accès à l'aquabike avec les séances de Sauna par un forfait avantageux pour les usagers (-20 % environ sur les tarifs différenciés).

Dossier 17 - Manifestation Rev'Arts – Création de droits de représentation pour les artistes

Sur le rapport de M. Lantenois,

Ce droit d'auteur confère un droit moral qui protège les intérêts non économiques de l'auteur et des droits patrimoniaux qui permettent au titulaire de droits de percevoir une rémunération pour l'exploitation de ses œuvres par des tiers. Parmi ces droits patrimoniaux, l'artiste bénéficie d'un droit au titre de la représentation de ses œuvres. Ce droit de représentation est la contrepartie de la mise à disposition par l'artiste de ses œuvres à la ville le temps d'une exposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les droits de représentation des artistes dans le cadre de la manifestation Rev Arts à hauteur de 100€ pour chaque artiste et de 500€ pour l'artiste, invité d'honneur de la manifestation Rev'Arts.

Dossier 18 - Rénovation d'une fresque de l'artiste Boris Taslitzky à l'école Marcel Cachin - Approbation d'un protocole transactionnel

Sur le rapport de Mme Prio,

L'artiste, Monsieur Boris Taslitzky, a réalisé en 1965 pour la commune de Bezons, quatre fresques en ciment gravés pour la cour de l'école maternelle Marcel Cachin de la ville de Bezons. Lors de la réalisation de travaux d'implantation de deux salles de cours supplémentaires, rendus nécessaires du fait de l'évolution des besoins et des effectifs scolaires, deux des fresques ont subi des dégradations.

Toutefois, suite à des échanges constructifs, la commune et l'ayant droit de M. Taslitzky ont convenu de conclure un protocole d'accord par lequel la ville s'engage à restaurer à l'identique ces deux œuvres dans les règles de l'art en contrepartie de l'absence de toute poursuite judiciaire à son encontre. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la rénovation des fresques de Boris Taslitzky à l'école Marcel Cachin et autoriser M. Le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférant.**

Dossier 19 - École de musique et de danse – Demande de classement en conservatoire à rayonnement communal, approbation du projet d'établissement 2016-2020 et de son règlement intérieur

Sur le rapport de M. Lantenois,

L'agglomération d'Argenteuil Bezons qui disposait de la compétence musique et danse avait en son temps déposé une demande de classement de l'école de musique et de danse de Bezons en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Cette demande qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire s'appuyait sur un projet d'établissement définissant le projet d'enseignement et d'éducation artistique ainsi que les moyens financiers et humains qui y étaient consacrés.

Ce classement prend notamment en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, la qualification du personnel et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale . La ville de Bezons, désormais compétente, doit officialiser la demande de classement de l'école de musique et de danse. Le classement de l'EMMD en Conservatoire à Rayonnement Communal constitue un enjeu de reconnaissance de la qualité du projet d'établissement favorisant son rayonnement sur le territoire de Bezons et au delà.

Ce classement permettrait en outre de bénéficier de financements spécifiques de la DRAC pour des projets innovants visant notamment à toucher les publics les plus éloignés des pratiques culturelles institutionnelles. **Le conseil municipal autorise à l'unanimité la demande de classement de l'école de musique et de danse en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) auprès de la DRAC Ile de France et autorise la signature de tout acte afférent.**

Dans le cadre de cette demande de classement, l'École de Musique et de Danse doit réactualiser son projet d'établissement et son règlement intérieur. Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Stenstrom, M. Peaucellier et M. Ragenard s'abstenant, Mme Menhaouara, M. Cuvillier, Mme Vasic, Mme Abdedaim par pouvoir, Mme Etchemendy Szkobel par pouvoir, Mme Hivert, M. Renault, Mme Vachia, M. Wakrim par pouvoir, M. Rebagliato ne prenant pas part au vote) approuve le projet d'établissement 2016-2020 et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Menhaouara, M. Cuvillier, Mme Vasic, Mme Abdedaim par pouvoir, Mme Etchemendy Szkobel par pouvoir, Mme Hivert, M. Renault, Mme Vachia ne prenant pas part au vote) son règlement intérieur.

Dossier 20 - Équipements sportifs municipaux - Approbation du règlement intérieur

Sur le rapport de M. El Fara,

Pour mener à bien son action en matière de promotion des activités physiques et sportives et d'accès d'un public large à une pratique sportive variée, la ville s'est dotée d'un grand nombre d'équipements sportifs. A ce jour, chaque équipement dispose de son propre règlement intérieur.

Le règlement intérieur a vocation à indiquer aux usagers la destination d'un établissement et son mode de fonctionnement au quotidien. La livraison prochaine du nouvel équipement de la Maison des sports a été l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur l'ensemble des règlements des équipements sportifs.

Aussi, afin de clarifier et mettre en cohérence les règles de fonctionnement et d'accueil au sein des équipements sportifs de la ville, le conseil municipal approuve à l'unanimité un règlement intérieur commun à l'ensemble des équipements sportifs communaux.

Dossier 21 - Théâtre Paul Eluard – Désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration

Sur le rapport de M. Lantenois,

Lors de sa séance du 20 septembre dernier, le conseil municipal avait approuvé la nouvelle composition du conseil d'administration du Théâtre Paul Eluard :

- 11 représentants du conseil municipal
- 1 représentant du canton de la commune de Bezons
- 4 personnalités qualifiées
- 1 artiste

En raison de l'indisponibilité d'une des personnalités qualifiées et pour garantir une bonne organisation du conseil d'administration du théâtre, **sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote, le Conseil municipal prend acte de la nomination de Mme Odile Lesvenan pour la remplacer.**

Dossier 22 - Jeunesse - Attribution de bourses pour des projets de jeunes

Sur le rapport de M. Le Maire,

Dans le cadre de l'attribution de bourses au profit de projets de jeunes âgés de 16 à 25 ans, la commission d'attribution s'est réunie le 12 juin 2017 dernier et a rendu un avis favorable pour 6 projets s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale, professionnelle, d'utilité sociale ou d'intérêt collectif. **Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la commission d'attribution de bourses pour des projets de BAFA, des projets de voyages d'étude à l'étranger et de projet de financement d'accessoires et de vêtements en lien avec une formation d'accueil clients et relations usagers en entreprise pour un montant total de 2056€.** Le versement des aides correspondant et précise que le versement se fera auprès des organismes sur présentation d'un devis au nom du porteur de projet.

Dossier 23 - Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Sur le rapport de M. Gibert,

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) recense les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et équestre dans tous les départements français dont notamment le Val d'Oise grâce à une procédure préalable de consultation des communes.

Le Conseil départemental du Val d'Oise souhaite réviser son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en vigueur, afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux. **A ce titre, le conseil municipal indique, à la majorité (Mme Menhaouara, M.**

Cuvillier, Mme Vasic, Mme Abdedaim par pouvoir, Mme Etchemendy Szkobel par pouvoir, Mme Hivert, M. Renault, Mme Vachia votant contre ; Mme Stenstrom, M. Peaucellier et M. Ragenard par pouvoir s'abstenant ; Wakrim par pouvoir, M. Rebagliato ne prenant pas part au vote), l'absence, à ce jour, d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la commune.

Toutefois, dans un contexte de mutations fortes (Tram, Grand Paris, requalification des berges de Seine) et en cohérence avec son schéma environnemental, la ville travaille au développement de mode de déplacement doux au travers notamment la création d'un réseau de voies pacifiées sur la commune.

Dossier 24 - Demande de garantie d'emprunt d'AB-Habitat pour le financement d'un programme d'investissement 2017

Sur le rapport de Mme Prio,

La société AB HABITAT souhaite accélérer son programme d'investissement pour 2017. Pour financer ce projet, la SCIC AB HABITAT a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 1 270 488 € dont 40% sera mobilisé en 2017 pour Bezons, soit 508 195,20 €. **Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité sa garantie d'emprunt à cette opération.** Par la suite, ces opérations d'investissement feront l'objet d'une convention de réservations de logements avec la ville une fois que celles-ci seront lancées.

Dossier 25 - Demande d'une garantie d'emprunt Logirep pour la construction de 66 logements dans le quartier « Brigadières », rue de la Procession et convention de réservation de logements

Sur le rapport de M. Noel,

Le Conseil municipal du 12 avril dernier a accordé sa garantie d'emprunt pour une construction de 66 logements comprenant 53 PLUS et 13 PLAI situés Quartier « Les Brigadières ». Toutefois, la Caisse Des Dépôts a modifié le contrat d'emprunt avec Logirep car la construction des logements était plus avancée que prévue (livraison des logements estimée pour Octobre 2017). A ce titre, le contrat de prêt initial n'était plus avantageux pour la Société Logirep.

Le plan de financement, le montant de prêts ainsi que et les caractéristiques des emprunts à garantir restent inchangés, à savoir que la société Logirep sollicite la garantie de la ville pour un montant 6 825 709 €. La délibération du conseil municipal faisant référence au contrat de prêt initial, le conseil municipal est invité à redélibérer sur cette garantie d'emprunt. **Le conseil Municipal accorde à l'unanimité sa garantie d'emprunt à cette opération et autorise le Maire à signer la convention y afférant.**

Dossier 26 - Demande de garantie d'emprunt d'AB-Habitat pour des travaux d'amélioration et l'acquisition de locaux

Sur le rapport de Mme Prio,

Dans le cadre de travaux d'amélioration et de l'acquisition de locaux, AB-Habitat doit contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnel une prêts d'un montant de 1 090 000 €, pour lequel **le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie communale et autorise M. Le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt afférente.**

Dossier 27 - Bilan des transactions immobilières 2016

Sur le rapport de M. Gibert,

Comme chaque année, en application des textes, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées en 2016 par la commune, l'aménageur des Bords de Seine Sequano et celui du Cœur de Ville, la SADEV 94.

Dossier 28 - Actualisation des indemnités des élus

Sur le rapport de M. Ourmières,

Les indemnités constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales et leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat et à l'existence d'une délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction doit évoluer mécaniquement du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. L'indice brut passe de 1015 à 1022.
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1er février 2017.

Aussi, afin de pas augmenter le montant des indemnités des élus dans ce contexte budgétaire contraint du fait de l'évolution du point d'indice, **le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction (non écrêtées) à verser aux élus locaux à compter du 1er février 2017 :**

- **Indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 93,4808 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique à laquelle s'ajoute une majoration de 15% calculée sur le taux de l'indemnité correspondant à la strate démographique réelle (20.000 à 49.900 habitants)**
- **Indemnité de fonction des adjoints au taux maximal de 37,253% de l'indice brut 1022 de la fonction publique à laquelle s'ajoute une majoration de 15% calculée sur le taux de l'indemnité correspondant à la strate démographique réelle (20.000 à 49.900 habitants)**
- **Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués au taux maximal de 3,985 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique à prélever sur l'enveloppe globale**

Dossier 29 - Personnel communal - Convention avec le Centre interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection

Sur le rapport de M. Ourmières,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Les moyens disponibles en interne ne permettent pas une telle nomination. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et la lettre de mission avec le CIG et autorise M. Le Maire à les signer ainsi que tout document s'y référant.**

En contrepartie, la ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies, selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du CIG soit, 101€ par heure de travail.

Dossier 30 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Sur le rapport de M. Ourmières,

Compte-tenu des évolutions nécessaires de certains emplois, de promotions et de la création d'un service de police municipale, le conseil municipal modifie à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Campagnac s'abstenant) le tableau des effectifs au 1er juillet 2017 : Création de 2 postes d'attaché hors classe, de 4 postes d'attaché, de 2 postes de techniciens, de 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe, de 4 postes d'adjoints administratifs principal de 1ère classe, de 3 postes d'adjoints technique principaux de 1ère classe, de 1 poste de conseiller des APS, de 9 postes de gardiens-brigadiers de police municipale, de 1 poste de chef de service de police municipale et suppression de 1 poste de rédacteur, de 1 poste de technicien principal de 2ème classe, de 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, de 4 postes d'adjoints administratifs principal de 2ème classe, de 1 poste d'adjoint administratif

Dossier 31 - Compte rendu des décisions de gestion courante

M. le Maire rend compte des décisions de gestion courante suivantes :

Date	Objet	Montant
21/02/17	Formations de 11 sessions "HACCP, Analyse des Risques et Maîtrise des Points Critiques, des denrées alimentaires" avec l'organisme JLG - Audit et Formation en restauration	4000€
15/03/17	Installation et développement d'un rucher sur la toiture de la terrasse de l'hôtel de ville par un M. Camizuli, apiculteur	1500€ pour 1 an renouvelable 3 ans
28/03/17	Désignation d'un huissier pour la notification d'un arrêté de fermeture à l'établissement Le Belvédère	
30/03/17	Fixation des honoraires de la SCP Gueidier, Pignot et Benichou, huissiers de justice associés pour la notification d'un arrêté à l'établissement Le Soleil du Portugal	89,05€
03/04/17	Convention de mise à disposition avec ABH d'une parcelle pour une durée d'un an, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cité Roger Masson	A titre gracieux
	Fête de quartier de l'Agriculture : Spectacle « Du riffi dans le potager » avec la compagnie PILE POIL ET COMPAGNIE	1266€
04/04/17	Spectacle "Chants de la plume et autres contes volants" à la Médiathèque avec l'association HAMSA	1500€
10/04/17	Rénovation urbaine des Bords de Seine : Désaffectation de la parcelle AK 630 – îlot 5.3, sise rues Villeneuve et Pontoise	

Compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2017

	Commande publique : Fourniture de couches pour les structures de la petite enfance de la ville avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS	Modification du prix d'indice des prix à la consommation
12/04/17	Commande publique : Accord cadre pour assurer les travaux d'entretiens, de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments de la commune et du CCAS	5 225 000€ HT max sur 4 ans
13/04/17	Formation "Marchés publics et denrées alimentaires" du 8 au 9 juin 2017 avec l'organisme CFC formations	1830€
	Formation "Habilitation électrique" le 16 mai 2017 avec l'organisme Roger Conseil	600€
	Formation « CIRIL NET Enfance » pour la Direction Enfance et École avec l'organisme CIRIL Group	6750€ pour 5 jours
29/03/17	Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'hôtel de ville avec l'association ANACOURS pour la mise en place d'un stage à la préparation au Brevet national des collèges dans le cadre du programme de réussite éducative	A titre gracieux
	Convention de mise à disposition d'un local dans les écoles Paul Vaillant Couturier et Victor Hugo avec une art-thérapeute pour la tenue des ateliers d'art-thérapie dans le cadre du programme de réussite éducative	A titre gracieux
18/04/17	Versement des cotisations sociales AGESEA dans le cadre du projet "Se rencontrer" pour les interventions de l'auteure et illustratrice Chedru Delphine à la Médiathèque	43,29€
20/04/17	Animation culturel pour les enfants des structures de la petite enfance à la Salle Aragon avec la compagnie « Musicalix »	912€
26/04/17	Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours avec la Protection Civile du Val d'Oise dans le cadre des Puces du Val 2017	630€
02/05/17	Séjour du 7 au 8 juillet 2017 au Futuroscope dans le cadre de l'accès aux loisirs et aux départs en vacances des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	2178,20 €
03/05/17	Animation « Cluedo Géant » à la médiathèque - Remboursement des frais de transport de M. Issele Benoît	18,75€
	Convention encadrant les relations entre la Ville de Bezons et chaque artiste exposant à Rev'Arts 2017	
04/05/17	Ateliers de formation "parcours mobilisation pour l'emploi des jeunes" en faveur de l'insertion des jeunes de 16/25 ans avec l'association Rives de Seine	1800€
	Ateliers de formation de gestion des émotions et du stress lors de la prise de parole en faveur de l'insertion des jeunes de 16/25 ans avec Marilyne MARTEL MORAIS, sophrologue	785€
	Bourse aux jeunes : Convention entre la ville et l'Association CPCV pour 12 projets de BAFA	186€ conformément à la délibération n°2017-48 du 12/04/17 soit un total de 2 232€

Compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2017

	Contrat avec la SNCF pour l'achat de billets dans le cadre d'un séjour organisé au Futuroscope du 7 au 8 juillet 2017	864,4€
05/05/17	Fixation des honoraires de la SCP Gueidier, Pignot et Benichou, huissiers de justice associés pour la notification d'un arrêté à l'établissement le Belvédère	89,05€
	Contrat de maintenance avec la société HEXAGONE SARL pour un robot de nettoyage à la piscine municipale	6523,8€ pour 3 ans
09/05/17	Désignation d'un huissier pour la notification d'un arrêté de fermeture de l'établissement "le Soleil du Portugal"	
10/05/17	Commerce : Suivi des mouvements des établissements commerciaux et artisanaux de Bezons - Contrat avec Ellisphere pour la mise à disposition d'une base de données	1823,64€
	Contentieux Commune de Bezons c/ La Rose des sables – Fixation d'honoraires du cabinet Brault et Cambonie	4224€
18/05/17	Formations avec le centre d'information de Documentation d'étude et de Formation des Élus pour 3 jours	1364€
	Fête champêtre – Organisation d'une balade à poney proposée par l'Attelage des Crins Noirs le 30 juin 2017	550,00 €
19/05/17	Versement des droits d'auteur auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques dans le cadre du spectacle « Petit-bleu et petit-Jaune » à la Médiathèque par l'association « Demain nous fuirons »	65€
08/16/17	Convention entre la ville et la Conférence des financeurs pour le financement des actions d'accompagnement du « Bien vieillir » du centre de santé	4523€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le secrétaire de séance,

Kevin Duvallier




